



Nuisance VMC dans immeuble

Par elilouma

Bonjour,

J'habite au dernier étage d'un immeuble de copropriété.

Il y 15 jours le propriétaire du RDC a fait installé par une entreprise une VMC dans sa salle de bains afin de résoudre un problème d'humidité.

Le souci c'est qu'il n'a pas demandé d'autorisation de travaux à l'ensemble de la copropriété et surtout il a entrepris des travaux sur le toit de l'immeuble et le moteur se trouve au dessus de ma chambre. Conséquence : un bruit de moteur insupportable de 11h00 à 5h00 du matin tous les jours.

J'ai envoyé un recommandé au Syndic leur signalant le problème et leur demandant de le résoudre au plus vite. A ce jour je n'ai aucune nouvelle.

Je vis maintenant avec ce bruit de moteur en continu et ce n'est plus durable. Légalement que puis-je faire?

Le président du syndic me dit que ce n'est pas de son ressort dans la mesure où lui n'est pas touché par le bruit. Mais dans la mesure où l'entreprise d'installation de la VMC a entrepris des travaux sur le toit donc à la partie commune, ne doit-il pas intervenir également?

MERCI DE VOTRE REPONSE